

Séance du 21 décembre 2020

Présents : Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Noémie DEUTSCH / Bernard JOUCLA / Alexandre ARRIZABALAGA / Juliette SALANNE / Dominique GAYE / JB MARTINEZ / Ingrid BOUTARFA / Stéphanie MARQUEZ / Hélène FRANCES / Caroline ECORCHON / Sébastien ABADIE / JC MADELAINE / Bruno CAZERES / Régine TOSON / Gisèle VINCENT
En zoom : Michel DUHAMEL / Sandrine TREBUCQ

Absents : Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE) / Jean TRILLE (procuration pour Gisèle VINCENT) / Laëtitia CAZABAN

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

**PARTICIPATION AU REVERSEMENT DES CONTRIBUTIONS RETROACTIVES
D'UNE ASSISTANCE SOCIALE DE LA STRUCTURE ABILOSS
AU TITRE DE LA CNRACL**

M. le Maire informe l'assemblée municipale que la structure ABILOSS regroupait différentes communes, dont Ibos, pour proposer une aide sociale et assurer le suivi des bénéficiaires de l'allocation de Revenu Minimum d'Insertion.

La structure ABILOSS a été dissoute en 2007 lorsque l'instruction des dossiers a été transférée à la CAF. Les assistances sociales ont été intégrées à l'effectif du Conseil Départemental.

Lorsque l'une de ces assistantes part en retraite, il appartient aux communes membres de verser à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) les contributions rétroactives dues au titre des services accomplis sans être titulaire de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de régler au CCAS d'Aureilhan, collectivité en charge du dossier, la somme de 342,16€ (sur une somme totale de 4.312,90€).

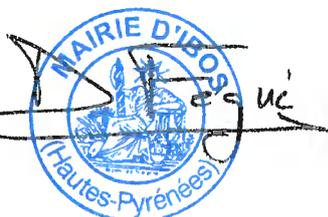
Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes précitées au CCAS de la commune d'Aureilhan.

Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le **24 DEC. 2020**
de la publication le **24 DEC. 2020**
IBOS,
Le **24 DEC. 2020**

Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,

